



Règlement Intérieur de L'association

À destination des adhérents de A.M.E

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Arts et Musique en Europe.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché au siège de l'association, présenté lors de l'inscription et envoyé par mail à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

ARTICLE I : ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 1.1 – Admission des membres

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet :

La création, l'organisation, la production d'évènements ou de manifestations à vocation culturelle et artistique.

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

La mise en place de diverses actions dans ce domaine, avec les partenaires de son choix.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le versement de l'adhésion doit être effectué au plus tard au début du deuxième atelier ou avant l'activité culturelle à laquelle la personne participe.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de l'adhésion ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 1.2 – Qualité des membres

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

a. Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation de ses objectifs.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

b. Les membres passifs :

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle ; ils ont voix consultative.

c. Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

d. Les membres bienfaiteurs :

Le titre de membre bienfaiteur est décerné sur décision du Conseil d'Administration aux personnes faisant un don notable à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et ont voix consultative.

Article 1.3 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

- Par la démission, adressée par écrit au président de l'association
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Article 1.4 – Conditions d'accès aux activités

La participation à toute activité quelle qu'elle soit implique d'être à jour de son adhésion.

Paiement de la cotisation

Pour participer aux activités il faut s'acquitter d'une cotisation.

L'assurance d'Arts et Musique en Europe ne couvre que les membres de l'association.

De ce fait, toute personne n'ayant pas payé sa cotisation au-delà de la première séance (considérée comme période d'essai) ne pourra assister aux activités.

Tarif des activités

Il est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Nul usager ne peut être dispensé du paiement. Il peut être effectué en une ou plusieurs fois.

Toute année commencée est due entièrement.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut accorder des réductions sur le montant de la cotisation si la situation de l'adhérent le justifie.

Article 1.5 - Politique de remboursement

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de contrainte de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : prévenir l'association Arts et Musique en Europe sous 48h et envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

- Le remboursement de l'inscription (hors adhésion annuelle) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 3 mois. L'adhérent ou son représentant légal sera tenu de communiquer à Arts et Musique en Europe un certificat médical.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà de Nantes Métropole. Le remboursement se fera au prorata du nombre de séances non

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

effectuées. En cas de déménagement, prévenir AME dans un délai de 7 jours maximum suivant le déménagement et fournir l'un des justificatifs suivants :

- Facture d'électricité ou d'accès Internet avec la nouvelle adresse et au nom de l'adhérent ou du responsable légal de l'enfant.
- Certificat de scolarisation de l'enfant dans la nouvelle école.
- Facture de cantine ou de centre de loisirs de la nouvelle école de l'enfant.

Article 1.6 – Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

AME est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'adhérent telles que ses noms, prénoms, adresses postale et électronique entre autres (liste non exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'adhérent. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de AME. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et d'obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Arts et Musique en Europe : 21 Rue du bois de la Musse 44100 Nantes.

L'adhérent autorise AME à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites aux mêmes activités que lui. AME ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

ARTICLE 2 – INSTITUTIONS DE L'ASSOCIATION

Les statuts sont à disposition de tout membre sur le site internet AME

www.arts-musique-europe.org

Un exemplaire est à disposition au siège.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

L'Association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile à la MAIF

Conformément à la loi, spécifiant que celle-ci couvre les adhérents aux heures d'activité auxquelles ils sont inscrits, et lorsqu'ils sont impliqués dans une manifestation à l'extérieur d'Arts et Musique En Europe. Cette assurance ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile des parents.

En dehors de la salle d'activité et des horaires de l'atelier auquel il est inscrit, l'enfant est **sous la responsabilité de ses parents** (ou responsables légaux).

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique@gmail.com

- L'enfant peut repartir sans être accompagné. Dans ce cas, le responsable légal devra signer une autorisation. Dans le cas contraire, les parents ou un responsable légal vient le chercher à l'atelier.
- Si l'enfant est accompagné, le responsable légal indique le nom des personnes autorisées à l'accompagner. En cas de changement, l'intervenant devra être prévenu par mail et le nouvel accompagnateur devra présenter une **copie du mail**. La copie sera conservée par Arts et Musique en Europe
- En cas de **retard ou d'absence**, l'intervenant doit être prévenu avant le cours pour une question de responsabilité d'Arts et Musique en Europe et de sécurité de l'enfant

ARTICLE 4 – CHARTE DES USAGERS (DROITS ET OBLIGATIONS)

Article 4.1 – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des intervenants de l'association. Ils ont seuls autorité à mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 4.2 – Utilisation du matériel et des fournitures

La liste du matériel de base et les conditions de leur utilisation sont exposées aux adhérents par les intervenants en début d'année.

Les adhérents doivent respecter les règles d'utilisation fixées par les intervenants et (ou) les instances d'Arts et Musique en Europe.

Article 4.3 – Locaux

Toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors des horaires prévus et en l'absence d'un responsable doit être autorisée par le Directeur Artistique.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur et veiller à la bonne occupation des lieux.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, à l'exception des réceptions organisées par le Conseil d'Administration et des occasions particulières placées sous la responsabilité des intervenants.

Article 4.4 Engagement des usagers

Les adhérents sont tenus de respecter les dispositions de sécurité et en toutes circonstances se conformer aux consignes du Conseil d'Administration ou des intervenants.

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

4.4.1 Consommation d'alcool

Lors des manifestations à la Compagnie des Arts, les personnes présentes restent responsables de leur consommation d'alcool.

Toute consommation d'alcool est interdite aux mineurs dans l'enceinte d'Arts et Musique en Europe. À défaut, leur responsabilité pourrait être engagée.

4.4.2 Respect des locaux

Chaque adhérent est tenu de respecter la propreté et le rangement des locaux et du matériel.

D'Arts et Musique en Europe se réserve le droit de demander aux familles le remboursement des dommages occasionnés par l'adhérent.

4.4.3 Ponctualité

Les adhérents s'engagent à la plus grande ponctualité dans l'ensemble des activités récurrentes ou ponctuelles et les manifestations organisées par AME liées à son projet personnel.

4.4.4 Absences

Toute absence doit être signalée par courriel, SMS ou téléphone à l'intervenant artistique 24 h à l'avance au plus tard sauf urgence. Pour les activités individuelles, il pourra éventuellement selon les disponibilités de chacun, programmer une séance de remplacement.

4.4.5 Répartition des activités sur l'année

Pour les activités le nombre de séances annuelles sera de 30 réparties sur une périodes du 15 septembre au 30 juin.

Suivant les parcours artistique choisi, le nombre d'heures sera réparti sur les différentes disciplines selon le projet de l'adhérent en accord avec l'intervenant référent.

Concernant les activités individuelles, elles seront identifiées à l'inscription seront réparties avec l'intervenant artistique responsable de la discipline.

Les activités régulières sont suspendues pendant les vacances scolaires sauf en cas de demande spécifique de l'intervenant artistique encadrant l'activité.

4.4.6 Annulation d'une activité par AME :

Si le nombre d'adhérents inscrits n'est pas suffisant sur le créneau horaire demandé par l'adhérent en début d'année, Arts et Musique en Europe se réserve le droit d'annuler celui-ci. L'adhérent pourra alors rejoindre un autre groupe, une autre activité ou sera remboursé du

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD †,
Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780
N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z
IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331
Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175
www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

montant de l'inscription à l'activité, au prorata du nombre de séances effectuées, l'adhésion n'étant pas remboursable.

4.4.7 Dispositions en cas de crise sanitaire :

En cas d'obligations sanitaires, la AME se réserve la possibilité de proposer des solutions à distance.

ARTICLE 5 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

Article 5.1 – Modalités d'engagement des dépenses

Tout adhérent à la demande du Conseil d'Administration peut librement effectuer seul pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

Article 5.2 – Modalités de remboursement des frais

Toute dépense devra être justifiée par une facture au nom de l'association. Une note de frais sera alors émise, le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire.

Article 5.3 – Déplacement pour le compte de l'association

Tout bénévole se déplaçant pour le compte de l'Association devra au préalable avoir rempli et fait signer par le Président un ordre de mission précisant la date, le lieu, l'objet du déplacement ainsi que le mode de transport.

Sans ordre de mission, aucun frais ne sera remboursé.

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du remboursement des bénévoles pour les trajets en voiture, soit 0,319 € / km (tarif en vigueur au 1er janvier 2020)

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT

Les adhérents autorisent ou non l'association d'Arts et Musique en Europe à effectuer des captations audios et vidéos des répétitions et spectacles et à faire usage de leur image photographiée et/ou filmée à l'occasion des activités pratiquées pour être reproduite dans les publications et/ou diffusions de l'association ou ses partenaires initiées à des fins de communication et de promotion de l'association. Cette communication et cette promotion seront faites par l'utilisation de tous supports et notamment les supports suivants :

- Site Internet et publications de l'association,
- Retransmission audiovisuelle d'extraits des spectacles et des répétitions n'excédant pas 3 minutes,
- Supports promotionnels de l'association,
- Télévisions locales, radios locales, journaux locaux et/ou spécialisés,

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com

- Supports pédagogiques à destination des élèves.

Il est précisé qu'il ne sera réalisé aucune promotion commerciale de produits dérivés représentant l'image des adhérents.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin des activités de l'adhérent d'Arts et Musique en Europe.

ARTICLE 7– MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'Association est établi par la commission "règlement intérieur" et validé par le Conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts.

Il est révisé en fonction des décisions du CA ou de l'AG

Fait à Nantes le 17/05/2023

Jacques Coutoux

Cristina Nogueira Oliviera

Le président

La Secrétaire

Arts et Musique en Europe

Association loi 1901 - Présidente d'honneur Madeleine MILHAUD † ,

Siège Social : 10 place des Garennes, 44100 NANTES – France n°W913005780

N° SIRET : 422 365 874 00045 Code APE : 90.01Z

IBAN : FR76 1470 6000 9373 9369 9673 331

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R--2020-000174 & 2020-000175

www.arts-musique-europe.org tel : 07 60 10 13 70 mail: arts.musique.europe@gmail.com